Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1336-2 à R 1336-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant les Arrêtés du 12 décembre 2012 (listes A et/ou B)- norme NF X 46-020
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B)

SOMMAIRE

Désignation de l'immeuble et du propriétaire :1
Désignation du demandeur (ou commanditaire) :1
Désignation de l'opérateur de repérage :1
Conclusion :1
Description de l'objet de la mission de repérage:2
Programmes de repérage de l'amiante mentionnés (Listes A et B – Annexe 13-9) :2
Description des parties d'immeubles examinées :2
Locaux ou parties de locaux non visités (ou non accessibles avec motifs) :4
Condition de réalisation du repérage :4
Personne présente lors du repérage :4
Prélèvements effectués :4
Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles dans contenir5
Croquis6
Attestation d'assurance8
Attestation de compétence8
Consignes générales de sécurité « Amiante »10
Accusé de réception11

N° de dossier : [illegible]
Date de création : 27/09/2026
Date de commande : 27/09/2026
Date de visite : 27/09/2026

Désignation de l'immeuble et du propriétaire :

Propriété de :
Adresse du bien : 5 rue Georges et Xavier Schlumberger 92430 MARNES LA COQUETTE
Nature du bien : Maison
Lot(s) : Aucun
Date de construction (ou date de permis de construire) : Avant 1949
Références cadastrales : Nc

Désignation du demandeur (ou commanditaire) :

Nom : [illegible]

Désignation de l'opérateur de repérage :

Société : CEDIM - Nom du technicien : Xavier AUGEREAU
Adresse : 8 bis rue Mot 94120 FONTENAY SOUS BOIS
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
N° police d'assurance et date de validité : 10592956604, expire le 31/12/2026
Certification de compétence délivrée par : AFNOR CERTIFICATION
N° certification amiante : ODI/AM/07005599
Laboratoire d'analyses : EUROFIN LEM

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante (Rez de chaussée - dégagement 1).

Voir Tableau « récapitulatif de présence de produits et matériaux contenant de l'amiante » et préconisations

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé – 93571 LA PLAINE St DENIS CEDEX -. Le N° du certificat est ODI/AM/13170699 délivré le 08/07/2024 et expirant le 07/07/2030.

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

Description de l'objet de la mission de repérage:

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du code de la santé publique (Listes A et B de l'annexe 13-9).

Programmes de repérage de l'amiante mentionnés (Listes A et B – Annexe 13-9) :

Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. *Parois verticales intérieures*	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. *Planchers et plafonds*	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. *Conduits, canalisations et équipements intérieurs*	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides…) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. *Eléments extérieurs*	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liées à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

Description des parties d'immeubles examinées :

Pièces	Sol	Murs	Plafonds	Autres
REZ DE CHAUSSEE				
Salon	Carrelage	Tissu tendu	Plâtre peint	
Salle à manger	Carrelage	Tissu tendu	Plâtre peint	
Séjour	Tomettes	Plâtre peint	Plâtre peint	
Cuisine	Carrelage	Faïence / Papier peint	Plâtre peint	
Cellier	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
Cabinet de toillettes	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
Dégagement 1	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	Conduit aération fibro-ciment
Dégagement 2	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
1ER ETAGE				
Palier 1er	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Chambre 1	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Salle de bains 1	Parquet bois	Faïence / Plâtre peint	Plâtre peint	
Chambre 2	Moquette collée	Plâtre peint	Plâtre peint	
Entrée	Carrelage pierre	Plâtre peint	Plâtre peint	

ferrari © publicité

Dégagement 3	Carrelage pierre	Plâtre peint	Plâtre peint	
Salon 2	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Séjour 2	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Cabinet de toillettes 2	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
2EME ETAGE				
Palier 2éme	Parquet bois	Tissu tendu	Plâtre peint	
Chambre 3	Moquette collée	Plâtre peint	Plâtre peint	
Dégagement 4	Moquette collée	Plâtre peint	Plâtre peint	
Chambre 4	Moquette collée	Plâtre peint	Plâtre peint	
Salle de bains 2	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Toilettes 1	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Chambre 5	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Salle de bains 3	Carrelage	Faïence / Plâtre peint	Plâtre peint	
Dressing 1	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Séjour 3	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Salle à manger 2	Moquette collée	Papier peint	Plâtre peint	
Office	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
Cuisine 2	Carrelage	Faïence / Plâtre peint	Plâtre peint	
3EME ETAGE				
Palier 3	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Chambre 6	Moquette collée	Plâtre peint	Plâtre peint	
Dressing 2	Parquet bois	Papier peint	Plâtre peint	
Dégagement 5	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Toilettes 3	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
Salle de bains 4	Carrelage	Faïence / Plâtre peint	Plâtre peint	
Chambre 7	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Salle de bains 5	Carrelage	Faïence / Papier peint	Plâtre peint	
Chambre 8	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Débarras	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Pièce d'eau	Carrelage	Faïence / Plâtre peint	Plâtre peint	
Chambre 9	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Dégagement 6	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Cabinet de toillettes 3	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	
AUTRES				
Garage RDC	Ciment	Plâtre	Plâtre	
Garage 1ER ETAGE	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	
Caves	Ciment	Pierre de pays	Plâtre	Conduit aération (susceptible de contenir de l'amiante)
Combles	Isolant déroulé	Charpente bois	Charpente bois	Conduit aération (susceptible de contenir de l'amiante)

© publicité

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

Locaux ou parties de locaux non visités (ou non accessibles avec motifs) :

Aucune

Condition de réalisation du repérage :

Date de visite initiale : 27/09/2026

Observation spécifique aux conditions du repérage (inaccessibilité, impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc):
Observations faites par le propriétaire ou le donneur d'ordre : Néant
.
Constatation visuelle au niveau de l'immeuble visité : Néant

Document(s) remis par le propriétaire :

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive .Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.
La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire).La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

Personne présente lors du repérage :

Propriétaire

Prélèvements effectués :

Aucun

Repérage effectué le : 27/09/2026
Rapport rédigé en nos bureaux le : 27/09/2026

Signature
Nom de l'opérateur : Xavier AUGEREAU

Pièces annexes

- Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante
- Croquis
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Consignes générales de sécurité
- Rapport d'analyses (le cas échéant)
- Grilles d'état de conservation (le cas échéant)
- Mesures empoussièrement (le cas échéant)

CEDIM
CABINET D'EXPERTISES ET DIAGNOSTICS
8 bis rue Mot
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Tél.: 01 48 76 74 08
RCS Créteil 495 269 144

Document © publicité

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles dans contenir

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié ou à sonder	Localisation	Photos	Numéro prélèvement.	Analyse	Présence amiante		Etat de conservation des matériaux			
							Oui	Non	Flocages, calorifugeage. faux plafonds		Autres matériaux	
									Grille état cons	Résultats	Etat visuel	Ind. visuels
REZ DE CHAUSSEE												
Dégagement1	Conduit fibres ciment vertical	Conduit en amiante-ciment	Oui	Non	NON	Sur décision de l'opérateur de repérage	Oui				Bon état	EP

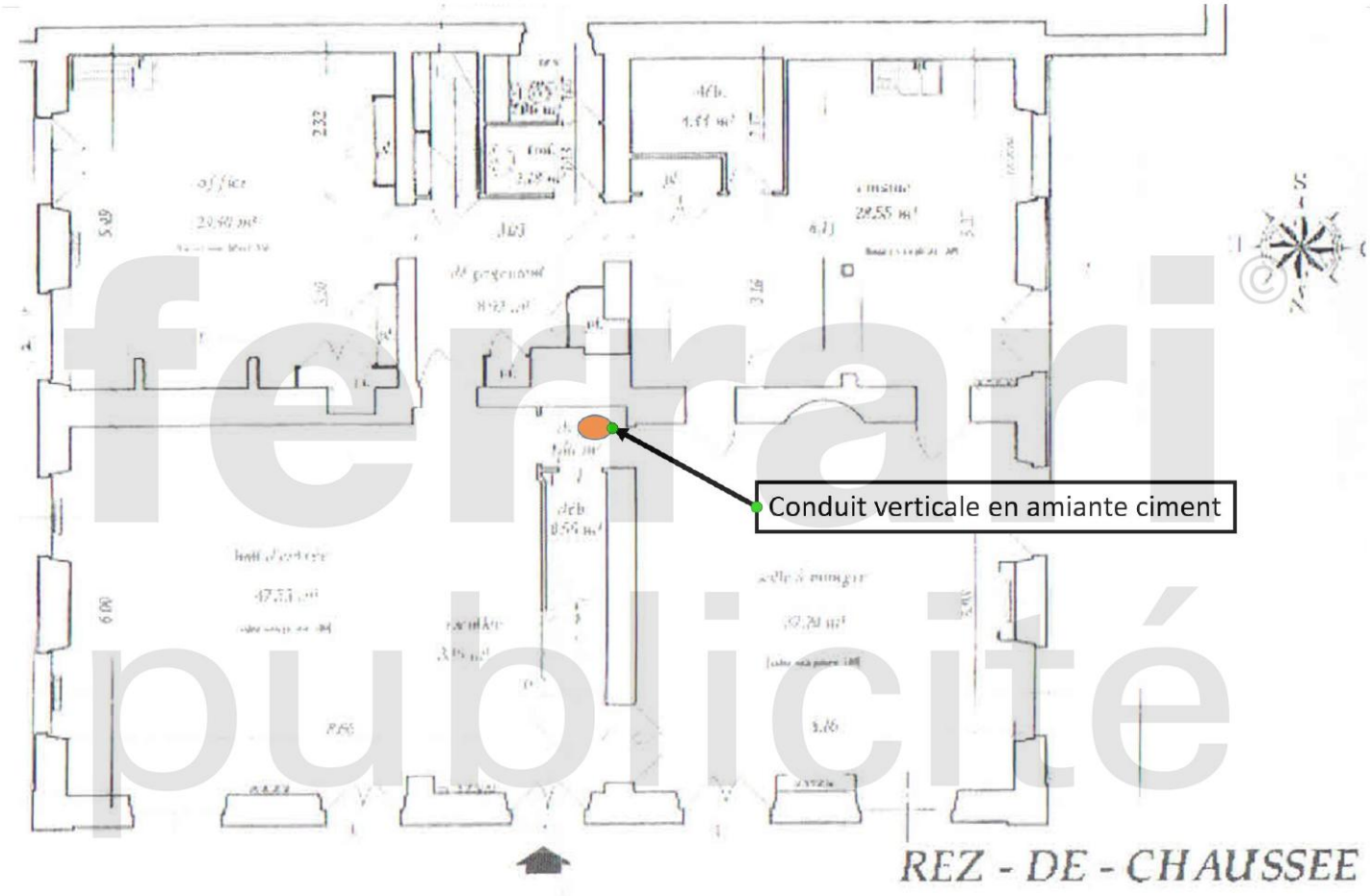
En fonction du résultat de la grille : 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

ferrari publicité

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

Croquis

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).



ferrari publicité

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : [illegible] e l'évaluation : 27/07/2022
N° de rapport a[illegible]
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : - Matériaux (ou produits) :

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
☐ Protection physique étanche				EP
☒ Protection physique non étanche ou absence de protection physique	☒ Matériau non dégradé		☒ Risque de dégradation faible ou à terme	**EP**
			☐ Risque de dégradation rapide	AC1
	☐ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle	☐ Risque faible d'extention de la dégradation	EP
			☐ Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		☐ Généralisée		AC2

RESULTAT =

EP = Evaluation périodique :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2= Action corrective de second niveau :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ferrari © publicité

Attestation d'assurance

ATTESTATION
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

CEDIM
8 BIS RUE MOT
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Adhérent n°055

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09,au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10592956604.**

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule,
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ferrari© publicité

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

Attestation de compétence



afnor CERTIFICATION DE PERSONNES AFNOR CERTIFICATION

afnor CERTIFICATION

N° de certificat : **ODI/AMM/07005599**

AFNOR Certification certifie que :

XAVIER AUGEREAU

a satisfait aux exigences du référentiel de compétences de :

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - AMIANTE MENTION

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année à 12h00) **08/07/2024** jusqu'au (jour/mois/année à 11h59) **08/07/2031**

Scannez ou cliquez pour vérifier

Directeur Général d'AFNOR Certification

JULIEN NIZRI

Seul le certificat électronique, disponible et consultable à tout moment sur certificats-personnes.afnor.org, a valeur d'original.
Les copies sur format papier ou électronique, sont autorisées et faites sous la seule responsabilité de celui qui les imprime/sauvegarde.

Accréditation Cofrac n°4-0057 Certification de Personnes, portée disponible sur www.cofrac.fr

Référentiel
Référentiel CERTI P 0961 Opérateurs de Diagnostics Techniques Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

CERTI F 0775.8 12/2022 - Document contractuel

ferrari© publicité

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

Consignes générales de sécurité « Amiante »

Consignes générales de sécurité « Amiante »
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment.
Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ce mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « Amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.
Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.
Lorsque les travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

1 Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).
Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple : perçage, ponçage, découpe, friction…). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissés ou tressés, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

B. – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockées temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sac étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvues dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sac étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.
Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861x01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprises de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.
L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques sur des gaines ou des circuits située sous un flocage sans action directe sous celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

torrari© publicite

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

Accusé de réception

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à Sté CEDIM)

Je soussigné [redacted] propriétaire d'un bien immobilier situé à 5 rue Georges et Xavier Schlumberger 92430 MARNES LA COQUETTE accuse bonne réception le 27/09/2026 du rapport de repérage amiante provenant de la société CEDIM (mission effectuée le 27/09/2026).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :
Fait à : Le :
Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

ferrari publicité ©

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

RAPPORT DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES D'IMMEUBLE(S) A USAGE DOMESTIQUE

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation et le fascicule de documentation FD C 16-600 de juin 2015 relative aux installations électriques à l'intérieur des immeubles à usage d'habitation (article L134-7 du CCH), servant de base méthodologique et normative au présent état de l'installation intérieure d'électricité.

N° de dossier : [illegible] Date de création : 27/09/2026
Date du levé : 27/09/2026

A - Désignation du ou des immeubles bâti(s) :

Département : 92430
Commune : MARNES LA COQUETTE
Adresse : 5 rue Georges et Xavier Schlumberger
Référence(s) cadastrale(s) : Nc
Lot(s) de copropriété : Aucun
Type d'immeuble : Habitation (maisons individuelles)
Date de construction: Avant 1949
Date de l'installation : Nc
Distributeur : Nc
Document(s) fourni(s) : Aucun.

B – Identification du demandeur (donneur d'ordre) :

Nom, prénom : [illegible]
Adresse : 5 rue Georges et Xavier Schlumberger 92430 MARNES LA COQUETTE
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Nom, prénom : [illegible]
Adresse : 5 rue Georges et Xavier Schlumberger 92430 MARNES LA COQUETTE
Qualité du demandeur : ☒ propriétaire ☐ autre :

C – Identification de l'opérateur de diagnostic :

Société : **CEDIM**
Nom du technicien : Mathieu CONTAY
Adresse : 8 bis rue Mot 94120 FONTENAY SOUS BOIS
Numéro SIRET : 49526914400012
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
Police d'assurance et date de validité : n° 10592956604 , le 31/12/2026
Certification de compétence délivrée par : DEKRA Certification n° DTI3699
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme FD C16-600

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification Le N° DTI3699.

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

D – Limites du domaine d'application du diagnostic :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :

☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présent(nt).**

Les anomalies constatées concernent :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☐ La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☒ La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☒ Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☒ Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ La piscine privée

☒ **L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.**

☐ **Constatations diverses :**

B7.3c1 : Cette exigence ne concerne pas les conducteurs isolés des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type 'dominos', etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire.
B7.3d : Cette exigence ne concerne pas les dispositifs de connexion (bornes, type 'dominos', etc.) situés au plafond en attente de raccordement.

ferrari © publicité

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

E1 – Installations ou parties d'installation non couvertes :

Installations ou parties de l'installation	Constatation(s) avérée(s)	Types et commentaires
A - installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : préciser le type de production (photovoltaïque, éolien, etc...)		
B - poste de livraison alimenté par un réseau de distribution publique à haute tension (installations haute et basse tension situées dans le poste de livraison)		
C - installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc...) : préciser les locaux concernés et le type d'exploitation ;		
D - le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :		
- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation : existence		
- le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)		
- partie d'installation électrique située dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état - existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ; Existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées		
E - les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension < ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche.		

E2 – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs (3)
Aucun	Aucun	

E3 – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

Rubriques	Constatation(s) avérée(s)	Précisions
A - Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble.		
B - Il a été détecté une tension supérieure à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase.		
C - L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles.		
D - L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privatives, présente un (ou des) conducteur(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes.		
E - Appareils d'utilisation situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes. Préciser la nature et la localisation des appareils d'utilisation concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :		
1. ces appareils sont alimentés en basse tension, mais le matériel de classe I n'est pas relié à la terre.		
2. ces appareils ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et son alimentés par un (des) circuit(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ;		
3. ces appareils ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ;		

ferrari© publicité

4. ces appareils sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée.		
F - Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc...) ou douilles et en attente raccordement d'un luminaire.		

F – Anomalies identifiées :

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
B3.3.6a	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.			
B8.3a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes.			
B8.3b	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage.			
B7.3a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées.			
B7.3c1	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.			
B7.3d	L'installation électrique comporte des connexions électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.			
B4.3j	Le courant assigné du l'(des) interrupteur(s) différentiel(s) placé(s) en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.			
B4.3c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.			

(1) Référence des anomalies selon la norme FD C 16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme FD C 16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G – Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

H – Identification des parties de l'immeuble (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Local	Justification

Autres constatations diverses :
Le bien est meublé lors de la visite de l'opérateur et celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant …).

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.
En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées
Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

ferrari © publicité

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

Date de visite : 27/09/2026
Durée de validité : 26/09/2028
Fait le 01/10/2026

Mathieu CONTAY

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



CEDIM
CABINET D'EXPERTISES ET DIAGNOSTICS
8 bis rue Mot
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Tél.: 01 48 76 74 08
RCS Créteil 495 269 144

ferrari publicité

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.
Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule),ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

I – Objectif des dispositifs et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	**Appareil général de commande et de protection :** cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	**Prise de terre et installation de mise à la terre :** ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	**Protection contre les surintensités :** les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être l'origine d'incendies.
B5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	**Matériels électriques présentant des risques de contact direct :** les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, …) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent par une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	**Piscine privée :** les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

J – Informations complémentaires :

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation de l'installation électrique :** l'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou défaut d'entretien, etc...).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

Afnor® publié



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Mathieu CONTAY

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI3699** pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	24/07/2020	23/07/2027
- Diagnostic amiante sans mention	12/08/2020	11/08/2027
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	24/07/2020	23/07/2027
- Diagnostic de performance énergétique	12/08/2020	11/08/2027
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	17/08/2020	16/08/2027
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	24/07/2020	23/07/2027

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 04/09/2020

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA

cofrac

Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

page 1 de 5

ferrari © publicité

ATTESTATION
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

CEDIM
8 BIS RUE MOT
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Adhérent n°055

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09,au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10592956604.**

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule,
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C 6°1 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ferrari© publicité

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

! **Attention** ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° Aucun du mis à jour le 01/01/2025

Adresse de l'immeuble
5 rue Georges et Xavier Schlumberger
92430 Marne-La-Coquette

Cadastre
Non comuniqué(s)

Situation de l'immeuble au regard d'un plan ou plusieurs de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** — [1] **oui** [] **non** [X]

prescrit [] **anticipé** [] **approuvé** [] **date** 08/10/2019

[1] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations [] autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — [2] **oui** [] **non** []

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** [] **non** []

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **N** — [1] **oui** [] **non** [X]

prescrit [] **anticipé** [] **approuvé** [] **date** 08/10/2019

[1] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations [] autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — [2] **oui** [] **non** [X]

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** [] **non** [X]

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** — [3] **oui** [] **non** [X]

prescrit [] **anticipé** [] **approuvé** [] **date**

[3] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain [] **autres**

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRM — [4] **oui** [] **non** [X]

[4] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** [] **non** []

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR **T prescrit** et non **encore approuvé** — [5] **oui** [] **non** [X]

[5] **Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique [] **effet thermique** [] **effet de surpression** []

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR **T approuvé** — **oui** [] **non** [X]

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — **oui** [] **non** [X]

L'immeuble est situé en zone de prescription — [6] **oui** [] **non** [X]

[6] **Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** [] **non** []

[6] **Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location — **oui** [] **non** []

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone **1** [X] très faible — Zone **2** [] faible — Zone **3** [] modérée — zone **4** [] moyenne — zone **5** [] forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — **oui** [] **non** [X]

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols **(SIS)** — **oui** [] **non** [X]

terrari © publicité

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte **NC*** [] **à l'horizon de 30 ans** [] **à un horizon entre 30 et 100 ans** [] **non** [X]

*** Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)**

Information relative aux obligations légales de débroussaillement (OLD)

Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement ? **oui** [] **non** [X]

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte de vente **oui** [] **non** []

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Copie du périmètre des zones du plan d'exposition au bruit (Ile de France)

	Zone
Plan d'exposition au bruit	**Aucune**

- Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96
- Zone B : zone de bruit fort ou Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89
- Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 est une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72
- Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50

ferrari © publicité

Vendeur / Bailleur | **Date / Lieu** | **Acquéreur / Locataire**

06/10/2026 / Marne-La-Coquette

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Qui, quand et comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions auxquels ce bien est exposé. Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département,
pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

6. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
7. ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
8. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
9. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
• L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
• Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques
ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des
logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR

Information vendeur ou bailleur
Dans la déclaration sur les risques naturels, miniers et technologiques, il revient au propriétaire et sous sa responsabilité de faire une déclaration (sinistre, date, nature exacte, dommage causé) sur les sinistres indemnisées du bien en sa possession durant la période ou en connaissance antérieure à cette acquisition.
Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien, une déclaration négative est à produire aussi.

Désignation du propriétaire

Nom :
Adresse :
Agissant :

- ☐ titre personnel
- ☐ pour le compte d'une indivision
- ☐ pour le compte d'une société dont j'ai les pouvoirs

OBJET : Information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle, minière ou technologique conformément à l'article 77 de la Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques, miniers et naturels et à la réparation des dommages.

Déclaration

Je soussigné :
Actuel propriétaire (ou bailleur) du bien situé :

Déclare sur l'honneur que le bien sus nommé au titre du régime de catastrophe naturelle, miniers ou technologique.

- ☐ à fait l'objet d'indemnisation
- ☐ n'a pas fait l'objet d'indemnisation

Et cela depuis l'année :
Date à laquelle je suis devenu propriétaire de ce bien.

Aucune autre information n'est portée à ma connaissance pour la période antérieure à la date d'accession à la propriété du bien objet du présent certificat.
Attestation établie le :

ferrari© publicité

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)



Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations Intérieures de Gaz conformément à la législation en vigueur :
Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 (janvier 2013) - Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 – Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (janvier 2013) – Arrêté du 12 février 2014

N° de dossier : [illegible] Date de création : 27/09/2026
Date de la visite : 27/09/2026

A – Désignation du ou des bâtiments :

Adresse du bien (et lieu-dit) : 5 rue Georges et Xavier Schlumberger 92430 MARNES LA COQUETTE
Téléphone :
Nature du bien (appartement ou maison individuelle) : Habitation (maisons individuelles)
Bâtiment (et escalier et n° de logement le cas échéant) :
Etage : Maison individuelle
Lot(s) : Aucun
N° de porte (ou N° de logement):
Date de construction : Avant 1949
Références cadastrales : Nc
Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propané ou butané) : Gaz naturel
Distributeur de gaz : Nc
Installation alimentée en gaz : Oui
Installation en service le jour de la visite : Oui
Document(s) fourni(s) : Aucun.

B – Désignation du propriétaire :

Propriété de : [illegible]
Adresse : 5 rue Georges et Xavier Schlumberger 92430 MARNES LA COQUETTE
Téléphone :
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Nom du donneur d'ordre : [illegible]
Adresse : 5 rue Georges et Xavier Schlumberger 92430 MARNES LA COQUETTE
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom : [illegible]
Adresse : 5 rue Georges et Xavier Schlumberger 92430 MARNES LA COQUETTE
N° de point de livraison gaz :
Ou N° du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :
Ou à défaut N° de compteur :

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir. Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents puissent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui. Pour autant, ce diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'Article 25 de l'Arrêté du 2 août 1977. Pour le traitement des anomalies, faîtes appel à un professionnel qualifié.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification N° DTI3699

ferrari © publicité

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Société : **Cedim**
Nom du technicien : Mathieu CONTAY
Adresse : 8 bis rue Mot 94120 FONTENAY SOUS BOIS
Numéro SIRET : 495 269 144 0012
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
Police d'assurance et date de validité : 10592956604, le 31/12/2026
Certification de compétence délivrée par : DEKRA Certification n° DTI3699
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 (janvier 2013)

D – Identification des appareils :

Genre (1), marque, modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Plaque de cuisson-ZANUSSI-		4 feux	Cuisine	Anomalie type A1 et A2
Chaudière-DE DIETRICH-	Raccordée	55	Sous sol	Etanchéité débit et Co : Ok

(1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,….
(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.
(3) Pièce(s) ou se situe l'appareil,
(4) Anomalie, taux de CO mesuré, motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

E – Anomalies identifiées :

Points de contrôle n° (5)	A1 (6), A2 (7), DGI (8) ou 32c (9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.	Cuisine

(5) point de contrôle selon la norme utilisée.
(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,
(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs :

Local	Volumes	Motifs

G – Constatations diverses – Conclusions :

☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
☒ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :
Néant.

☐ L'installation ne comporte aucune anomalie
☒ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
☒ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI :

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐ Transmission au distributeur de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : 27/09/2026
Durée de validité : 26/09/2029
Fait en nos locaux le 01/10/2026
Mathieu CONTAY

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

CEDIM
CABINET D'EXPERTISES ET DIAGNOSTICS
8 bis rue Mot
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Tél.: 01 48 76 74 08
RCS Créteil 495 269 144

ferrari publicité ©

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Mathieu CONTAY

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI3699** pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	24/07/2020	23/07/2027
- Diagnostic amiante sans mention	12/08/2020	11/08/2027
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	24/07/2020	23/07/2027
- Diagnostic de performance énergétique	12/08/2020	11/08/2027
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	17/08/2020	16/08/2027
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	24/07/2020	23/07/2027

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 04/09/2020

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA

cofrac
Accréditation n° 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

page 1 de 5

ferrari © publique

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

CEDIM
8 BIS RUE MOT
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Adhérent n°055

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09,au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10592956604.**

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule,
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ferrari© publicité

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

N° [illegible]

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949 est réalisée :
- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc…) ;
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc…) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc…).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Le CREP suivant concerne :	
Les parties privatives : ☒ Présence d'enfants mineurs de – de 6 ans : Non	Avant la vente ☒
Occupation du logement : NON	Ou avant la mise en location ☐
Ou les parties communes d'un immeuble ☐	Avant travaux ☐

Du bien immobilier :	
Sis 5 rue Georges et Xavier Schlumberger 92430 MARNES LA COQUETTE	Appartenant à : [illegible] UTEIL-BOUVET
Situation :	N° Lot : Aucun

Appareil à fluorescence X utilisé		
Nom du fabricant de l'appareil	NITON	
Modèle de l'appareil	XLP 300	
N° de série de l'appareil	18616	
Nature du radionucléide	Cadmium 109 – 1480 Mbq	
Date du dernier chargement de la source	04/10/2022	Activité à cette date : 1480 Mbq

Conclusion :

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3), En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
	Non mesuré	-	0 / 0%
< seuils		0	201 / 48%
> seuils	Non dégradé ou non visible	1	161 / 39%
	Etat d'usage	2	31 / 7%
	Dégradé	3	24 / 6%
Nombre total d'unité d'unités diagnostic			417

Ce CREP a été rédigé par Xavier AUGEREAU le 27/09/2026 conformément à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ». Date de validité du présent rapport : 26/09/2027.

Signature de l'auteur du constat

CEDIM
CABINET D'EXPERTISES ET DIAGNOSTICS
8 bis rue Mot
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Tél.: 01 48 76 74 08
RCS Créteil 495 269 144

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé – 93571 LA PLAINE St DENIS CEDEX -. Le N° du certificat est ODI/PB/07005599 délivré le 05/04/2022 et expirant le 04/04/2029.

Sommaire :

1 Rappel de la commande et des références réglementaires 3
2 Renseignements concernant la mission 3
2.1 L'auteur du constat 3
2.2 L'appareil à fluorescence X 3
2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel 4
2.4 Le bien objet de la mission 4
3 Méthodologie employée 4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X 4
3.2 Stratégie de mesurage 5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire 5
4 Présentation des résultats 5
5 Résultats des mesures 6
6 Conclusion 23
6.1 Classement des unités de diagnostic 23
6.2 Recommandations au propriétaire 23
6.3 Commentaires 25
6.4 Facteurs de dégradation du bâti 25
6.5 Transmission du constat au Préfet 25
7 Obligations d'informations pour les propriétaires 26
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb. 26
8.1 Textes de référence 26
8.2 Ressources documentaires 27
9 Annexes (croquis, notice d'informations) 27
9.1 Croquis 27
9.2 Notice d'information 28

Kérarié publicité

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

- dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L. 1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L. 1334-7 du code de la santé publique). ;

ou

- dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L. 1333-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

2 Renseignements concernant la mission

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	Xavier AUGEREAU
N° de certificat de certification et date d'obtention	ODI/PB/07005599
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	AFAQ - AFNOR
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10592956604

2.2 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Modèle de l'appareil	XLP 300		
N° de série de l'appareil	18616		
Durée de vie maximale de la source radioactive au-delà de laquelle l'appareil ne plus être utilisé	60 mois		
Nature du radionucléide	Cd 109		
Date du dernier chargement de la source	04/10/2022	**Activité à cette date : 1480 Mbq**	
Autorisation ASN (DGSNR)	**N° T940716**	**Date d'autorisation : 08/12/2011**	
	Date de fin de validité de l'autorisation : Illimité		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Xavier AUGEREAU		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Xavier AUGEREAU		
Fabricant de l'étalon		**N° NIST de l'étalon : 2573**	
Concentration	**1.04 mg/cm²**	**Incertitude**	**+/- 0.06 mg/cm²**
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	**Date :** 27/09/2026	**N° de la mesure/ Concentration**	**1.01 mg/cm²**
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP :	**Date :** 27/09/2026	**N° de la mesure/ Concentration**	**0.96 mg/cm²**
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu :	**Date :**	**N° de la mesure/ Concentration**	**mg/cm²**

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	EUROFINS LEM
Nom du contact	
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	
Date d'envoi des prélèvements	
Date de réception des résultats.	

2.4 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	5 rue Georges et Xavier Schlumberger 92430 MARNES LA COQUETTE
Description de l'ensemble immobilier	
Année de construction	Avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	[redacted]
L'occupant est :	Propriétaire ☐ Locataire ☐ Sans objet, le bien est vacant ☒
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	Nombre d'enfant – de 6 ans :
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	27/09/2026
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe ci-jointe
Liste des locaux visités	Voir tableau de mesures ci-dessous
Liste des locaux non visités (avec justification)	Aucune

ferrari © publicité

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb ».
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à la lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, … (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

A titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R. 1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans les cas suivants :
- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc…) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic données, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A,B,C,…) selon la convention décrite ci-dessous.
La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :
- la zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre,…) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le
tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Note Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
> seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

5 Résultats des mesures

N°	Pièces	Coté	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
1	Salon	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	**1**		
2	Salon	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	**1**		
3	Salon	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	**1**		
4	Salon	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
5	Salon	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
6	Salon	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
7	Salon	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
8	Salon	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
9	Salon	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
10	Salon	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
11	Salon	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
12	Salon	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
13	Salon	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
14	Salon	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.1			EU	**2**		
15	Salon	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.8			EU	**2**		
16	Salon	Volets	B	Bois	Peinture	<1m	4.5			D	**3**		
17	Dgt 1	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	**1**		
18	Dgt 1	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	**1**		
19	Dgt 1	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	**1**		
20	Dgt 1	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
21	Dgt 1	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
22	Dgt 1	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
23	Dgt 1	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
24	Dgt 1	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
25	Dgt 1	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
26	Dgt 1	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
27	Dgt 1	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
28	Salle à manger	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	**1**		
29	Salle à manger	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	**1**		
30	Salle à manger	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	**1**		
31	Salle à manger	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
32	Salle à manger	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		

33	Salle à manger	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
34	Salle à manger	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
35	Salle à manger	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
36	Salle à manger	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
37	Salle à manger	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
38	Salle à manger	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
39	Salle à manger	Allege	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
40	Salle à manger	Allege	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
41	Salle à manger	Bati Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	5.1			ND	**1**		
42	Salle à manger	Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	**1**		
43	Salle à manger	Volets	D	Bois	Peinture	<1m	4.5			D	**3**		
44	Séjour	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	**1**		
45	Séjour	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	**1**		
46	Séjour	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	**1**		
47	Séjour	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
48	Séjour	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
49	Séjour	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
50	Séjour	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
51	Séjour	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
52	Séjour	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
53	Séjour	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
54	Séjour	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
55	Séjour	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
56	Séjour	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
57	Séjour	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	6.3			ND	**1**		
58	Séjour	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.8			ND	**1**		
59	Séjour	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.1			ND	**1**		
60	Séjour	Volets	B	Metal	Peinture	<1m	4.2			D	**3**		
61	Cuisine	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	0			ND	--		
62	Cuisine	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
63	Cuisine	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	0			ND	--		
64	Cuisine	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
65	Cuisine	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
66	Cuisine	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
67	Cuisine	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	5.2			ND	**1**		
68	Cuisine	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	3.5			ND	**1**		

© Reproduction interdite sans autorisation préalable

69	Cuisine	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
70	Cuisine	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
71	Cuisine	Bati Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	5.8			ND	**1**		
72	Cuisine	Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	5.2			ND	**1**		
73	Cuisine	Garde Corps	D	Metal	Peinture	<1m	2.8			ND	**1**		
74	Cuisine	Volets	D	Metal	Peinture	<1m	3.7			D	**3**		
75	Dgt 2	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	**1**		
76	Dgt 2	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	**1**		
77	Dgt 2	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	**1**		
78	Dgt 2	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
79	Dgt 2	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
80	Dgt 2	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
81	Dgt 2	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
82	Dgt 2	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
83	Dgt 2	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
84	Dgt 2	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
85	Dgt 2	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
86	Dgt 2	Mur	E	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
87	Dgt 2	Mur	E	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
88	Dgt 2	Mur	F	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
89	Dgt 2	Mur	F	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
90	Toilettes	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	**1**		
91	Toilettes	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	**1**		
92	Toilettes	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
93	Toilettes	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
94	Toilettes	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	6.2			ND	**1**		
95	Toilettes	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	5.8			ND	**1**		
96	Toilettes	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	9.3			ND	**1**		
97	Escalier	Marche	A	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
98	Escalier	Marche	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
99	Escalier	Contre marche	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
100	Escalier	Contre marche	C	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
101	Escalier	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	**1**		
102	Escalier	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	6.5			ND	**1**		
103	Escalier	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	7.1			ND	**1**		
104	Escalier	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	4.5			ND	**1**		

© terrier publicité

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

105	Escalier	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	8			ND	1		
106	Escalier	Ballustre	C	Bois	Peinture	<1m	0			ND	--		
107	Escalier	Ballustre	C	Bois	Peinture	<1m	0			ND	0		
108	Palier 1	Cimaise	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
109	Palier 1	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
110	Palier 1	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
111	Palier 1	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
112	Palier 1	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
113	Palier 1	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
114	Palier 1	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
115	Palier 1	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
116	Palier 1	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
117	Palier 1	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
118	Palier 1	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.1			EU	2		
119	Palier 1	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	3.8			EU	2		
120	Chambre1	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	1		
121	Chambre1	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	3.2			ND	1		
122	Chambre1	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.5			ND	1		
123	Chambre1	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
124	Chambre1	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
125	Chambre1	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
126	Chambre1	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
127	Chambre1	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
128	Chambre1	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
129	Chambre1	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
130	Chambre1	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
131	Chambre1	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
132	Chambre1	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
133	Chambre1	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.2			ND	1		
134	Chambre1	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	3.9			ND	1		
135	Chambre1	Volets	B	Bois	Peinture	<1m	4.2			EU	2		
136	Chambre1	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.8			ND	1		
137	Chambre2	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	1		
138	Chambre2	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	1		
139	Chambre2	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	1		
140	Chambre2	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		

terrier © publicité

141	Chambre2	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
142	Chambre2	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
143	Chambre2	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
144	Chambre2	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
145	Chambre2	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
146	Chambre2	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
147	Chambre2	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
148	Chambre2	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
149	Chambre2	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
150	Chambre2	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.4			EU	**2**		
151	Chambre2	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	2.9			EU	**2**		
152	Chambre2	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.3			ND	**1**		
153	Chambre2	Volets	B	Bois	Peinture	<1m	2.6			ND	**1**		
154	Salle de bains	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	**1**		
155	Salle de bains	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	**1**		
156	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
157	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
158	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
159	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
160	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
161	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
162	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
163	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
164	Salle de bains	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.2			EU	**2**		
165	Salle de bains	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.1			EU	**2**		
166	Salle de bains	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.8			D	**3**		
167	Salon	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	**1**		
168	Salon	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	**1**		
169	Salon	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	**1**		
170	Salon	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
171	Salon	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
172	Salon	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
173	Salon	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
174	Salon	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
175	Salon	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
176	Salon	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		

© publicité

177	Salon	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
178	Salon	Allege	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
179	Salon	Allege	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
180	Salon	Bati Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	5.1			ND	**1**		
181	Salon	Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	**1**		
182	Salon	Volets	D	Bois	Peinture	<1m	4.5			D	**3**		
183	Séjour	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	**1**		
184	Séjour	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	**1**		
185	Séjour	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	**1**		
186	Séjour	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
187	Séjour	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
188	Séjour	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
189	Séjour	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
190	Séjour	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
191	Séjour	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
192	Séjour	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
193	Séjour	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
194	Séjour	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
195	Séjour	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
196	Séjour	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	6.3			ND	**1**		
197	Séjour	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.8			ND	**1**		
198	Séjour	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.1			ND	**1**		
199	Séjour	Volets	B	Metal	Peinture	<1m	4.2			D	**3**		
200	Entrée	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	0			ND	--		
201	Entrée	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
202	Entrée	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	0			ND	--		
203	Entrée	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
204	Entrée	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
205	Entrée	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
206	Entrée	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	5.2			ND	**1**		
207	Entrée	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	3.5			ND	**1**		
208	Entrée	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
209	Entrée	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
210	Escalier	Marche	A	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
211	Escalier	Marche	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
212	Escalier	Contre marche	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		

Terrier © publicité

213	Escalier	Contre marche	C	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
214	Escalier	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	5.2			ND	**1**		
215	Escalier	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	4.8			ND	**1**		
216	Escalier	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	6.2			ND	**1**		
217	Escalier	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	4.4			ND	**1**		
218	Escalier	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	6.2			ND	**1**		
219	Escalier	Ballustre	C	Bois	Peinture	<1m	0			ND	--		
220	Escalier	Ballustre	C	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
221	Palier	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
222	Palier	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
223	Palier	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
224	Palier	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
225	Palier	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
226	Palier	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
227	Palier	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
228	Palier	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
229	Palier	Cimaise	D	Bois	Peinture	<1m	5.1			ND	**1**		
230	Palier	Plinthe	D	Bois	Peinture	<1m	5.1			ND	**1**		
231	Palier	Bati Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	**1**		
232	Palier	Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	3.3			ND	**1**		
233	Chambre3	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	**1**		
234	Chambre3	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	**1**		
235	Chambre3	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	**1**		
236	Chambre3	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
237	Chambre3	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
238	Chambre3	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
239	Chambre3	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
240	Chambre3	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
241	Chambre3	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
242	Chambre3	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
243	Chambre3	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
244	Chambre3	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
245	Chambre3	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
246	Chambre3	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
247	Chambre3	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
248	Chambre3	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	2.4			D	**3**		

ferrari © publicité

249	Chambre3	Volets	B	Bois	Peinture	<1m	3.6			ND	**1**		
250	Dgt	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	**1**		
251	Dgt	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	**1**		
252	Dgt	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	**1**		
253	Dgt	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
254	Dgt	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
255	Dgt	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
256	Dgt	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
257	Dgt	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
258	Dgt	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
259	Dgt	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
260	Dgt	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
261	Chambre4	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	4.3			ND	**1**		
262	Chambre4	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	**1**		
263	Chambre4	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.1			ND	**1**		
264	Chambre4	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
265	Chambre4	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
266	Chambre4	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
267	Chambre4	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
268	Chambre4	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
269	Chambre4	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
270	Chambre4	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
271	Chambre4	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
272	Chambre4	Allege	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
273	Chambre4	Allege	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
274	Chambre4	Bati Fenetre	C	Bois	Peinture	<1m	5.3			ND	**1**		
275	Chambre4	Fenetre	C	Bois	Peinture	<1m	4.1			ND	**1**		
276	Toilettes	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	4.1			ND	**1**		
277	Toilettes	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	**1**		
278	Toilettes	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
279	Toilettes	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
280	Toilettes	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	6.3			ND	**1**		
281	Toilettes	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	7.1			ND	**1**		
282	Toilettes	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
283	Toilettes	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
284	Salle de bains	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	**1**		

terrain public ©

285	Salle de bains	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	**1**		
286	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
287	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
288	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
289	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
290	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
291	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
292	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
293	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
294	Salle de bains	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.2			EU	**2**		
295	Salle de bains	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.1			EU	**2**		
296	Salle de bains	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.8			D	**3**		
297	Chambre5	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	**1**		
298	Chambre5	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	**1**		
299	Chambre5	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	**1**		
300	Chambre5	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
301	Chambre5	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
302	Chambre5	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
303	Chambre5	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
304	Chambre5	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
305	Chambre5	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
306	Chambre5	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
307	Chambre5	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
308	Chambre5	Allege	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
309	Chambre5	Allege	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
310	Chambre5	Bati Fenetre	C	Bois	Peinture	<1m	4.1			D	**3**		
311	Chambre5	Fenetre	C	Bois	Peinture	<1m	3.8			D	**3**		
312	Chambre5	Garde Corps	C	Metal	Peinture	<1m	4.1			EU	**2**		
313	Chambre5	Volets	C	Bois	Peinture	<1m	3.9			D	**3**		
314	Dressing	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	4.1			ND	**1**		
315	Dressing	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	**1**		
316	Dressing	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
317	Dressing	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
318	Dressing	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	6.3			ND	**1**		
319	Dressing	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	7.1			ND	**1**		
320	Dressing	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		

© Reproduction interdite publicité

321	Dressing	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
322	Salle de bains	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	3.1			ND	**1**		
323	Salle de bains	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	**1**		
324	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
325	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
326	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
327	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
328	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
329	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
330	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
331	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
332	Salle de bains	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.2			EU	**2**		
333	Salle de bains	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.1			EU	**2**		
334	Salle de bains	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.8			D	**3**		
335	Salon	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	**1**		
336	Salon	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	**1**		
337	Salon	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	**1**		
338	Salon	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
339	Salon	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
340	Salon	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
341	Salon	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
342	Salon	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
343	Salon	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
344	Salon	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
345	Salon	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
346	Salon	Allege	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
347	Salon	Allege	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
348	Salon	Bati Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	5.1			EU	**2**		
349	Salon	Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	4.8			EU	**2**		
350	Salon	Volets	D	Bois	Peinture	<1m	4.5			D	**3**		
351	Séjour	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	**1**		
352	Séjour	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	**1**		
353	Séjour	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	**1**		
354	Séjour	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
355	Séjour	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
356	Séjour	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		

ferrari © publicité

357	Séjour	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
358	Séjour	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
359	Séjour	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
360	Séjour	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
361	Séjour	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
362	Séjour	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
363	Séjour	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
364	Séjour	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	6.3			EU	**2**		
365	Séjour	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.8			EU	**2**		
366	Séjour	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.1			EU	**2**		
367	Séjour	Volets	B	Metal	Peinture	<1m	4.2			D	**3**		
368	Office	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	**1**		
369	Office	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	**1**		
370	Office	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
371	Office	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
372	Office	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
373	Office	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
374	Office	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
375	Office	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
376	Office	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
377	Office	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
378	Cuisine	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	**1**		
379	Cuisine	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	**1**		
380	Cuisine	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
381	Cuisine	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
382	Cuisine	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
383	Cuisine	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
384	Cuisine	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
385	Cuisine	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
386	Cuisine	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
387	Cuisine	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
388	Cuisine	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
389	Cuisine	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
390	Cuisine	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.7			ND	**1**		
391	Cuisine	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	6.3			ND	**1**		
392	Cuisine	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.1			ND	**1**		

© Cedim

393	Escalier	Marche	A	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
394	Escalier	Marche	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
395	Escalier	Contre marche	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
396	Escalier	Contre marche	C	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
397	Escalier	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	5.2			ND	**1**		
398	Escalier	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	4.8			ND	**1**		
399	Escalier	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	6.2			ND	**1**		
400	Escalier	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	4.4			ND	**1**		
401	Escalier	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	6.2			ND	**1**		
402	Escalier	Ballustre	C	Bois	Peinture	<1m	0			ND	--		
403	Escalier	Ballustre	C	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
404	Palier	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
405	Palier	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
406	Palier	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
407	Palier	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
408	Palier	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
409	Palier	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
410	Palier	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
411	Palier	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
412	Palier	Cimaise	D	Bois	Peinture	<1m	5.1			ND	**1**		
413	Palier	Plinthe	D	Bois	Peinture	<1m	5.1			ND	**1**		
414	Palier	Bati Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	**1**		
415	Palier	Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	3.3			ND	**1**		
416	Chambre6	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	**1**		
417	Chambre6	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	**1**		
418	Chambre6	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	**1**		
419	Chambre6	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
420	Chambre6	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
421	Chambre6	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
422	Chambre6	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
423	Chambre6	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
424	Chambre6	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
425	Chambre6	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
426	Chambre6	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
427	Chambre6	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
428	Chambre6	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		

Terrier © publicité

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

429	Chambre6	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
430	Chambre6	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
431	Chambre6	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	2.4			D	**3**		
432	Chambre6	Volets	B	Bois	Peinture	<1m	3.6			ND	**1**		
433	Dressing	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	4.3			ND	**1**		
434	Dressing	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	**1**		
435	Dressing	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.1			ND	**1**		
436	Dressing	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
437	Dressing	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
438	Dressing	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
439	Dressing	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
440	Dressing	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
441	Dressing	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
442	Dressing	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
443	Dressing	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
444	Dressing	Allege	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
445	Dressing	Allege	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
446	Dressing	Bati Fenetre	C	Bois	Peinture	<1m	5.3			ND	**1**		
447	Dressing	Fenetre	C	Bois	Peinture	<1m	4.1			ND	**1**		
448	Dgt	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	**1**		
449	Dgt	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	**1**		
450	Dgt	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	**1**		
451	Dgt	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
452	Dgt	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
453	Dgt	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
454	Dgt	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
455	Dgt	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
456	Dgt	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
457	Dgt	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
458	Dgt	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
459	Toilettes	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	4.1			ND	**1**		
460	Toilettes	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	**1**		
461	Toilettes	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
462	Toilettes	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
463	Toilettes	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	6.3			ND	**1**		
464	Toilettes	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	7.1			ND	**1**		

ferrari © publicité

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

465	Toilettes	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
466	Toilettes	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
467	Salle de bains	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	**1**		
468	Salle de bains	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	**1**		
469	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
470	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
471	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
472	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
473	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
474	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
475	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
476	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
477	Salle de bains	Mur	E	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
478	Salle de bains	Mur	E	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
479	Salle de bains	Mur	F	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
480	Salle de bains	Mur	F	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
481	Salle de bains	Bati Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	5.2			EU	**2**		
482	Salle de bains	Fenetre	D	Bois	Peinture	<1m	4.1			EU	**2**		
483	Salle de bains	Garde Corps	D	Metal	Peinture	<1m	3.8			D	**3**		
484	Chambre7	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	**1**		
485	Chambre7	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	**1**		
486	Chambre7	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	3.8			ND	**1**		
487	Chambre7	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
488	Chambre7	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
489	Chambre7	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
490	Chambre7	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
491	Chambre7	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
492	Chambre7	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
493	Chambre7	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
494	Chambre7	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
495	Chambre7	Allege	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
496	Chambre7	Allege	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
497	Chambre7	Bati Fenetre	C	Bois	Peinture	<1m	4.1			D	**3**		
498	Chambre7	Fenetre	C	Bois	Peinture	<1m	3.8			D	**3**		
499	Chambre7	Garde Corps	C	Metal	Peinture	<1m	4.1			EU	**2**		
500	Chambre7	Volets	C	Bois	Peinture	<1m	3.9			D	**3**		

ferrari publicité ©

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

501	Salle de bains	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	3.1			ND	1		
502	Salle de bains	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	1		
503	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
504	Salle de bains	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
505	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
506	Salle de bains	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
507	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
508	Salle de bains	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
509	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
510	Salle de bains	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
511	Salle de bains	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.2			EU	2		
512	Salle de bains	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.1			EU	2		
513	Salle de bains	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.8			D	3		
514	Chambre8	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	1		
515	Chambre8	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	1		
516	Chambre8	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
517	Chambre8	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
518	Chambre8	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
519	Chambre8	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
520	Chambre8	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
521	Chambre8	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
522	Chambre8	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
523	Chambre8	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
524	Chambre8	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
525	Chambre8	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
526	Chambre8	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
527	Chambre8	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.1			EU	2		
528	Chambre8	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.8			EU	2		
529	Chambre8	Volets	B	Bois	Peinture	<1m	4.5			D	3		
530	Débarras	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	1		
531	Débarras	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	1		
532	Débarras	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	1		
533	Débarras	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
534	Débarras	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		
535	Débarras	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
536	Débarras	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	0		

ferrari © publicité

537	Débarras	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
538	Débarras	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
539	Débarras	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
540	Débarras	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
541	Débarras	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
542	Débarras	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
543	Débarras	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	6.3			EU	**2**		
544	Débarras	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.8			EU	**2**		
545	Débarras	Garde Corps	B	Metal	Peinture	<1m	3.1			EU	**2**		
546	Débarras	Volets	B	Metal	Peinture	<1m	4.2			D	**3**		
547	Pièce d'eau	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	**1**		
548	Pièce d'eau	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	**1**		
549	Pièce d'eau	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	**1**		
550	Pièce d'eau	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
551	Pièce d'eau	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
552	Pièce d'eau	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
553	Pièce d'eau	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
554	Pièce d'eau	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
555	Pièce d'eau	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
556	Pièce d'eau	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
557	Pièce d'eau	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
558	Dgt	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	**1**		
559	Dgt	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	**1**		
560	Dgt	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
561	Dgt	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
562	Dgt	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
563	Dgt	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
564	Dgt	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
565	Dgt	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
566	Dgt	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
567	Dgt	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
568	Dgt	Mur	E	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
569	Dgt	Mur	E	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
570	Dgt	Mur	F	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
571	Dgt	Mur	F	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
572	Dgt	Mur	G	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		

Reproduction interdite © publicité

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

573	Dgt	Mur	G	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
574	Dgt	Mur	H	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
575	Dgt	Mur	H	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
576	Dgt	Plinthe	B	Bois	Peinture	<1m	5.1			ND	**1**		
577	Chambre9	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	6.7			ND	**1**		
578	Chambre9	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	5.5			ND	**1**		
579	Chambre9	Plinthe	A	Bois	Peinture	<1m	4.8			ND	**1**		
580	Chambre9	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
581	Chambre9	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
582	Chambre9	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
583	Chambre9	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
584	Chambre9	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
585	Chambre9	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
586	Chambre9	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
587	Chambre9	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
588	Chambre9	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
589	Chambre9	Allege	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
590	Chambre9	Bati Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	5.1			EU	**2**		
591	Chambre9	Fenetre	B	Bois	Peinture	<1m	4.8			EU	**2**		
592	Chambre9	Volets	B	Bois	Peinture	<1m	4.5			D	**3**		
593	Toilettes	Bati Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.1			ND	**1**		
594	Toilettes	Porte	A	Bois	Peinture	<1m	2.8			ND	**1**		
595	Toilettes	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
596	Toilettes	Mur	A	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
597	Toilettes	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
598	Toilettes	Mur	B	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
599	Toilettes	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
600	Toilettes	Mur	C	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		
601	Toilettes	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	--		
602	Toilettes	Mur	D	Platre	Peinture	<1m	0			ND	**0**		

* Facteurs de dégradation du bâti :

1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

© Cedim publicité

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	Classement des unités de diagnostics est le suivant
< seuils		0	201 / 48%
> seuils	Non dégradé ou non visible	1	161 / 39%
	Etat d'usage	2	31 / 7%
	Dégradé	3	24 / 6%

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3), En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Locaux	Unité Diagnostic 0 Nombre / %	Unité Diagnostic 1 Nombre / %	Unité Diagnostic 2 Nombre / %	Unité Diagnostic 3 Nombre / %	Non mesuré
Salon	15 / 45%	11 / 33%	4 / 12%	3 / 9%	0 / 0%
Dgt 1	4 / 57%	3 / 43%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Salle à manger	5 / 45%	5 / 45%	0 / 0%	1 / 9%	0 / 0%
Séjour	15 / 42%	15 / 42%	3 / 8%	3 / 8%	0 / 0%
Cuisine	9 / 45%	10 / 50%	0 / 0%	1 / 5%	0 / 0%
Dgt 2	6 / 67%	3 / 33%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Toilettes	9 / 38%	15 / 62%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Escalier	15 / 50%	15 / 50%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Palier 1	4 / 50%	2 / 25%	2 / 25%	0 / 0%	0 / 0%
Chambre1	5 / 42%	6 / 50%	1 / 8%	0 / 0%	0 / 0%
Chambre2	5 / 42%	5 / 42%	2 / 17%	0 / 0%	0 / 0%
Salle de bains	22 / 47%	10 / 21%	10 / 21%	5 / 11%	0 / 0%
Entrée	4 / 67%	2 / 33%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Palier	8 / 50%	8 / 50%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Chambre3	7 / 58%	4 / 33%	0 / 0%	1 / 8%	0 / 0%
Dgt	16 / 64%	9 / 36%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Chambre4	5 / 50%	5 / 50%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Chambre5	5 / 42%	3 / 25%	1 / 8%	3 / 25%	0 / 0%
Dressing	7 / 44%	9 / 56%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Office	4 / 67%	2 / 33%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Chambre6	7 / 58%	4 / 33%	0 / 0%	1 / 8%	0 / 0%
Chambre7	5 / 42%	3 / 25%	1 / 8%	3 / 25%	0 / 0%
Chambre8	5 / 45%	3 / 27%	2 / 18%	1 / 9%	0 / 0%
Débarras	5 / 42%	3 / 25%	3 / 25%	1 / 8%	0 / 0%
Pièce d'eau	4 / 57%	3 / 43%	0 / 0%	0 / 0%	0 / 0%
Chambre9	5 / 45%	3 / 27%	2 / 18%	1 / 9%	0 / 0%

En cas de doublage des surfaces murales ou plafonds (et faute de ne pouvoir « casser »), nous ne pouvons conclure sur l'absence ou présence de plomb dans les revêtements doublés.

terrari © publicité

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.
Si au moins une unité de classes 1 et 2 a été repérée : il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future.
Si au moins une unité de classe 3 a été repérée : il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

ferrari© publicité

6.3 Commentaires

Aucuns

6.4 Facteurs de dégradation du bâti

Définition des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

6.5 Transmission du constat au Préfet

Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à la Préfecture du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : ☒ Non - ☐ Oui (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Fait en nos locaux, le 27/09/2026 Signature et cachet de l'auteur
Xavier AUGEREAU

CEDIM
CABINET D'EXPERTISES ET DIAGNOSTICS
8 bis rue Mot
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Tél.: 01 48 76 74 08
RCS Créteil 495 269 144

terrain © publicité

7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R. 1334-12 du code de la santé publique :
« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L. 1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »
« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L. 1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ».

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb.

8.1 Textes de référence

- Code de la santé publique : Articles L. 1334-1 à L. 1334-12 et Articles R. 1334-1 à R. 1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 271-4 à L. 271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R. 271-1 à R. 271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L. 233-5-1, R. 231-51 à R. 231-54, R. 231-56 et suivants, R. 231-58 et suivants, R. 233-1, R. 233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogène, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L. 233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Equipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R. 231-51 à R. 231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R. 237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

ferrari publicité

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Editions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Sites internet :

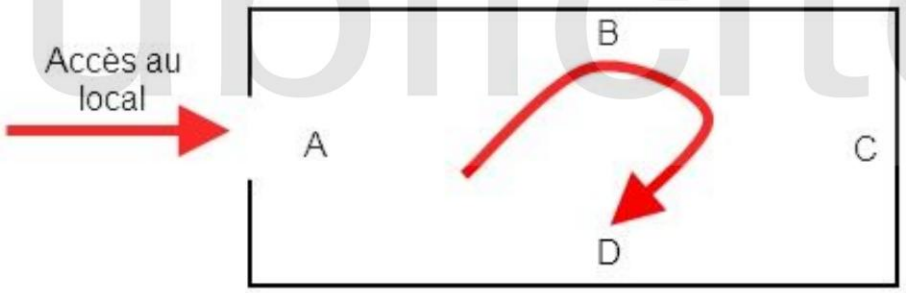
- Ministère chargé de la santé http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- Ministère chargé du logement http://www.logement.gouv.fr
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) http://www.anah.fr (fiche Peinture au plomb disponible),
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) http://www.inrs.fr

9 Annexes (croquis, notice d'informations)

9.1 Croquis

Non côté et non contractuel

Dossier : [redacted]



ferrari publicité ©

9.2 Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :
- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le foetus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

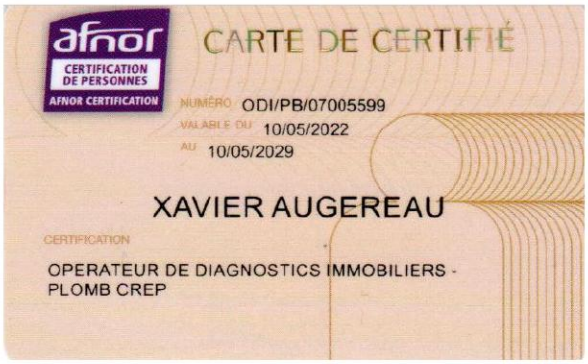
Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :
- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :
- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ferrari® publicité



CARTE DE CERTIFIÉ

NUMÉRO ODI/PB/07005599
VALABLE DU 10/05/2022
AU 10/05/2029

XAVIER AUGEREAU

CERTIFICATION
OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - PLOMB CREP

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

CEDIM
8 BIS RUE MOT
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Adhérent n°055

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09,au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10592956604.**

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule,
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ferrari publicité ©

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

N° de dossier : [illegible]
Date de commande : 27/09/2026
Date de RDV : 27/09/2026
Heure de RDV : 11:00

1 - Désignation du bien à mesurer :

Adresse : 5 rue Georges et Xavier Schlumberger
Code postal : 92430
Ville : MARNES LA COQUETTE
Nature du bien : Maison
Lot(s) : Aucun
Date de construction : Avant 1949

2 - Le Propriétaire du bien :

Nom, prénom : [illegible]

3 - Superficie privative totale du bien : 621.59 m²

4 - Description du bien mesuré :

Pièce désignation	Superficie (en m²)
REZ DE CHAUSSEE:	
Salon:	48.36
Salle à manger:	37.19
Séjour:	29.11
Cuisine:	29.10
Cellier:	4.46
Cabinet de toilettes:	4.22
Dégagement 1:	1.96
Dégagement 2:	8.53
1ER ETAGE:	
Palier 1er:	11.73
Chambre 1:	19.82
Salle de bains 1:	7.68
Chambre 2:	27.90
Entrée:	14.18
Dégagement 3:	1.71
Salon:	33.16
Séjour:	38.96
Cabinet de toilettes:	2.66
2EME ETAGE:	
Palier 2éme:	11.51
Chambre 3:	16.71
Dégagement:	6.71
Chambre 4:	10.28
Salle de bains 2:	5.97
Toilettes:	1.35
Chambre 5:	19.79
Salle de bains 3:	6.63
Dressing:	9.18
Séjour:	34.94
Salle à manger:	24.00
Office:	5.65
Cuisine:	7.64

ferrari© publicité

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

3EME ETAGE:	
Palier 3ème:	7.19
Chambre 6:	14.90
Dressing:	14.10
Dégagement:	11.55
Toilettes:	1.87
Salle de bains 4:	8.08
Chambre 7:	12.83
Salle de bains 5:	10.55
Chambre 8:	19.92
Débarras:	7.95
Pièce d'eau:	1.56
Chambre 9:	27.20
Dégagement:	1.08
Cabinet de toilettes:	1.72
	621.59

5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte :

Pièce désignation	Superficie (en m²)
Garage RDC:	39.21
Garage 1ER ETAGE:	39.78
Emprises escaliers:	18.90
Cave:	57.56

Fait à FONTENAY, le 27/09/2026
pour servir et valoir ce que de droit

Monsieur Xavier AUGEREAU

ferrari© publicité

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

RAPPORT DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LES BATIMENTS

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier : [redacted] Date de création : 27/09/2026
Date de la visite : 27/09/2026 Heure d'arrivée : 11:00 Temps passé sur site : 03:00

B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s) :
Adresse : 5 rue Georges et Xavier Schlumberger 92430 MARNES LA COQUETTE
Nature du bien : Maison :
Nbre de niveaux : 4
Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,…) :
Lot(s) le cas échéant : Aucun
Date de construction : Avant 1949
Références cadastrales : Nc
Nature de l'immeuble : ☒ bâti
Document(s) fourni(s) : Aucun

C - Désignation du client et du demandeur :
Nom : [redacted]

D – Identification de l'opérateur de diagnostic :
Société : **Cedim** (Cabinet d'expertises et diagnostics immobiliers)
Nom du technicien : Monsieur Xavier AUGEREAU
Adresse : 8 bis rue Mot 94120 FONTENAY SOUS BOIS
Police d'assurance : AXA n° 10592956604
Certificat délivré par **AFNOR** n° ODI/TER/07005599, le 19/06/2029

E – Identification des bâtiments parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

PARTIES D'IMMEUBLES BATIES et non bâties visitées (1)	SOL	MUR	PLAFOND	OUVRAGES PARTIES D'OUVRAGES et éléments à examiner (2)	RESULTAT DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION (3)
REZ DE CHAUSSEE					
Salon	Carrelage	Tissu tendu	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle à manger	Carrelage	Tissu tendu	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Tomettes	Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Carrelage	Faïence / Papier peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Cellier	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Cabinet de toillettes	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 1	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 2	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
1ER ETAGE					
Palier 1er	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains 1	Parquet bois	Faïence / Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Moquette collée	Plâtre peint	Plâtre peint	Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Entrée	Carrelage pierre	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 3	Carrelage pierre	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites

Salon 2	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour 2	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Cabinet de toillettes 2	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
2EME ETAGE					
Palier 2éme	Parquet bois	Tissu tendu	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 3	Moquette collée	Plâtre peint	Plâtre peint	Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 4	Moquette collée	Plâtre peint	Plâtre peint	Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 4	Moquette collée	Plâtre peint	Plâtre peint	Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains 2	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes 1	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 5	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains 3	Carrelage	Faïence / Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Dressing 1	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour 3	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle à manger 2	Moquette collée	Papier peint	Plâtre peint	Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Office	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine 2	Carrelage	Faïence / Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
3EME ETAGE					
Palier 3	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 6	Moquette collée	Plâtre peint	Plâtre peint	Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Dressing 2	Parquet bois	Papier peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 5	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilettes 3	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains 4	Carrelage	Faïence / Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 7	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains 5	Carrelage	Faïence / Papier peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 8	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Débarras	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Pièce d'eau	Carrelage	Faïence / Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 9	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 6	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Cabinet de toillettes 3	Carrelage	Plâtre peint	Plâtre peint	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
AUTRES					
Garage RDC	Ciment	Plâtre	Plâtre	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Garage 1ER ETAGE	Parquet bois	Plâtre peint	Plâtre peint	Parquet-Plinthes-Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Caves	Ciment	Pierre de pays	Plâtre	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles	Isolant déroulé	Charpente bois	Charpente bois	Boiseries-Huisseries	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,…
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature (souterrain, de bois sec ou arboricole) et la localisation.

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment n'ayant pu être visités et justification :

Aucune

G – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Aucune

H – Constatations diverses :

Présence d'indices de traces d'autres agents de dégradation biologique du bois (type capricorne des maisons / certaines traces en charpentes).

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre (client) le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-201.

I – Moyens d'investigation utilisés :

Contrôle visuel et sondages mécaniques des bois mis en œuvre, visible et accessibles, sans destruction sur les parties saines.

J – Conclusions :

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

Etat réalisé le 27/09/2026 et valable jusqu'au 26/03/2027. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Fait en nos locaux, le 27/09/2026

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

Xavier AUGEREAU

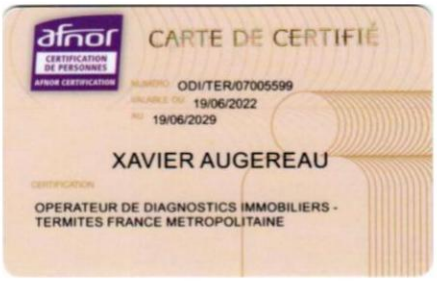
CEDIM
CABINET D'EXPERTISES ET DIAGNOSTICS
8 bis rue Mot
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Tél.: 01 48 76 74 08
RCS Créteil 495 269 144

Nota : conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé – 93571 LA PLAINE St DENIS CEDEX -. Le N° du certificat est ODI/TER/07005599 délivré le 19/06/2022 et expirant le 19/06/2029.

ferrari© publicité

Sté Cedim
Tél : 01.48.76.74.08
8 bis rue Mot 94120 Fontenay sous Bois
cedim-diag@orange.fr



ATTESTATION
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

CEDIM
8 BIS RUE MOT
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Adhérent n°055

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09,au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10592956604.**

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule,
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ferrari© publicité